

Arrêté

Portant déport de Monsieur Jean-Luc GUYON, 7^{ème} Vice-président chargé du sport, de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des archives départementales

La Présidente du Département,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3;

Vu l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 accordant délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc GUYON, 7^{ème} Vice-président chargé du sport, de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des archives départementales;

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc GUYON du 25 mars 2022 ;

Considérant que les fonctions de Monsieur Jean-Luc GUYON au sein des associations Profession Sport Loisirs, Côté Cour, Les Amis du Musée Courbet et l'association du Festival de musique de Besançon, pourraient révéler une situation de conflit d'intérêts s'il était amené au titre de son mandat de conseiller Départemental et de sa délégation de fonction susvisée, à prendre des décisions ou à participer à des délibérations relatives à ces associations ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc GUYON devra s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que conseiller départemental, Vice-président chargé du sport, de la culture, de la jeunesse, de la lecture publique et des archives départementales, pour toutes questions et décisions relatives aux quatre associations suivantes : Profession Sport Loisirs, Côté Cour, Les Amis du Musée Courbet et l'association du Festival de musique de Besançon.

Il devra notamment :

- s'abstenir de chercher à s'informer sur le déroulement de l'instruction de toute demande de subvention formulée par l'une ou l'autre de ces structures,
- s'abstenir de donner aux services départementaux des instructions relatives à ces demandes,
- s'abstenir de participer aux travaux préparatoires (bureaux, commissions...), aux délibérations et aux votes portant sur ces éventuelles opérations,
- de manière générale, s'abstenir d'intervenir dans l'instruction et le suivi de ces demandes,

- en cas d'attribution de subvention, s'abstenir de prendre part à tous travaux et décisions relatifs aux relations entre le Département et les structures bénéficiaires, et ce pendant toute la durée des conventions.

Article 2 : Madame Priscilla BORGERHOFF est désignée pour suppléer Monsieur Jean-Luc GUYON dans le traitement des affaires concernées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site Doubs.fr et de sa notification aux élus intéressés.

Article 5 : La Présidente du Département, le Directeur général des services du Département et les élus intéressés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon,

- soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Besançon, le **23 AOUT 2022**

La Présidente du Département


Christine BOUQUIN